

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 20 décembre 2022**

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Date convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 20H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

**Etaient présents :** Mrs GRANGE – PERROT – BAUDEL – LARTIGUE  
Mmes LUCAS – BALLET -BONNEFOND

**Absentes :** Mme du BOISDULIER – Mme de BARROS

**Excusé :** M. AMOURGIS

**Pouvoir :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme LENCLOS

M. le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour

L'ordre du jour appelle :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2022
2. Délibération projet d'aménagement bâtiment communal et demande de subvention DSIL, Communauté des communes Fond de concours et Département FACIL
3. Délibération pour convention Adhésion Consil 47
4. Questions diverses

**1. Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

**2. Travaux pour réhabilitation et aménagement du bâtiment communal situé au 60 et 62 place de la Mairie - Demande de subventions : Etat (DSIL 2023, Département FACIL 2023 et Fond**

## **de concours auprès de la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne )**

Délibération 2022-12-20-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont décidé d'entreprendre des travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal situé 60 et 62 place de la mairie en réhabilitant un logement communal et en aménageant un local pour la création d'un bar avec restauration rapide et un aménageant d'un local professionnel pour une plumassière.

Monsieur le Maire a demandé au CAUE de bien vouloir établir un projet.

Pour les travaux Monsieur le Maire présente le projet du CAUE suivant :

Travaux se décomposant en 8 lots : Démolition/Maçonnerie, Charpente couverture, Menuiserie-serrurerie, Platerie-isolation, Electricité, Plomberie-sanitaire-carrelage, Peinture-sol et Chauffage.

Pour un total travaux HT de 139 000.00 € + total maîtrise d'œuvre HT pour 34 750.00 €, soit un montant total du projet à 173 750.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles à l'aide de l'Etat au titre de la « DSIL 2023 », à l'aide du département « FACIL 2023 » et au fond de concours de la communauté des communes des Coteaux et Landes de Gascogne.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**DECIDE** d'entreprendre cette opération d'investissement,

**PREVOIT** d'inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu du projet présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses et notamment la convention prévue pour la récupération de la TVA,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2023,

**SOLLICITE** une subvention auprès du département au titre du FACIL 2023,

**SOLLICITE** un fond de concours auprès de la communauté de communes de Coteaux et Landes de Gascogne.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat – D.S.I.L. (45 % du HT) : **78 187.50 €**
- Département FACIL (25% du HT) : **43 437.50 €**
- Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne (10% du HT): **17 375.00 €**
- Autofinancement : **34 750.00 € + TVA 34 750.00 €**

**INSCRIT** au budget la part restant à la charge de la commune,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

### **3. Adhésion à la mission « CONSIL47 » du CDG 47**

Délibération 2022-12-20-02

Vu l'article L. 452-40 du Code de la Fonction Publique qui permet aux Centres de Gestion d'assurer « à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes : (...) 2° Conseils juridiques » ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Considérant la complexité juridique du droit des collectivités territoriales et le besoin de bénéficier d'un appui extérieur préalable à toute prise de décision de l'exécutif ou de l'organe délibérant ;

Considérant la mission « CONSIL 47 » de soutien aux collectivités en conseil juridique non statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne propose une mission de conseil juridique facultative sur le volet non statutaire dénommée « CONSIL47 » dont l'objectif est d'offrir une prestation complète dans le domaine du juridique et de traiter de l'ensemble des points du droit des collectivités territoriales, selon des degrés d'intervention spécifiques en raison de la matière abordée. Cette mission a aussi comme finalité de s'ériger comme un appui préalable à toute prise de décision. Face à l'inflation normative, la mission « CONSIL47 » conseille et aide les collectivités et établissements adhérents à bien appréhender les nombreux domaines du droit public en apportant tous renseignements et documents clés relatifs à un domaine ou une thématique ciblée.

Le CONSIL 47 peut fournir différents modèles d'actes (délibérations, arrêtés, conventions, contrats et tous actes se rapportant aux domaines développés par la mission) et/ou engager un travail d'analyse sur des modèles existants directement transmis par la collectivité pour avis.

Le CONSIL 47 assure une veille juridique confortant en permanence les mises à jour des différents textes ou domaines en lien avec la mission juridique.

Enfin, le CONSIL 47 rédige des documents d'appui juridico-pratiques destinés à prendre connaissance et comprendre rapidement un domaine précis ou de relayer de manière concise une actualité.

Cette mission juridique se positionne ainsi comme un soutien administratif et juridique aux communes et établissements publics.

L'adhésion à la convention « CONSIL47 » peut-être réalisée à tout moment sur une année civile pour une période prenant fin au 31 décembre de la même année. L'adhésion est reconduite de manière tacite annuellement pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de dénonciation de la convention à l'initiative de la commune, le Conseil Municipal devra se prononcer avant la date limite indiquée dans cette dernière.

Pour l'année 2023, il est proposé de souscrire à la convention CONSIL 47 selon les éléments renseignés dans la convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, pour une cotisation annuelle de 450 Euros.

La convention permet de souscrire des prestations complémentaires à la carte en cas de besoin de conseils juridiques ne rentrant pas dans le cadre du forfait d'adhésion.

Il sera possible de modifier les éléments d'adhésion choisis chaque année. *La collectivité* devra impérativement aviser le Centre de gestion de son nouveau choix avant le 31 décembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

**Article 2 :** Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », et tous actes s'y rapportant, y compris la modification des éléments d'adhésion choisis et le recours à des prestations complémentaires à la carte en cours d'exécution

## 7. Questions diverses

\* Energie : l'ensemble du conseil municipal, par mesure d'économie d'énergie, va adresser un courrier d'information à la population pour l'informer des coupures de l'éclairage public à partir de 21h00 jusqu'à 6h30 du matin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

\* La cérémonie des vœux fixée au samedi 14 janvier à 15h30 sera suivi par la galette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Les délibérations prises ce jour porte les numéros de 2022-12-20-1 à 2022-12-20-2

M. GRANGE, Maire,	Mme LENCLOS Adjointe, Secrétaire de séance,
----------------------	---